

**CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE**  
**Fiche de traçabilité des laitiers sidérurgiques valorisés**



**Site sidérurgique ayant généré le laitier**

Société :   
 Adresse :

Tél :

**Installation ayant fabriqué le matériau alternatif**

Société :   
 Adresse :

Tél :   
 Fax :

**Responsable de la mise en œuvre du matériau**

Société :

Tél :

**Information sur le chantier**

Chantier :   
 Localisation :

**Matériau alternatif livré**

Matériau :   
 Lots laitiers :

Période de livraison :   
 Réf échantillon :   
 Réf analyse :

Résultats des tests de lixiviation pratiqués selon NF EN 12457-4 (valeurs exprimées en mg/kg de MS)

Paramètre	Valeurs limites à respecter			Résultats
	Usage type 1	Usage type 2	Usage type 3	
As / Arsenic		0,6		<0,05
Ba / Baryum	36		25	4,4
Cd / Cadmium		0,05		<0,01
Cr tot / Chrome total	4	2	0,6	0,16
Cr VI / Chrome hexavalent	1,2	0,6	-	<0,5
Cu / Cuivre		3		<0,05
Hg / Mercure		0,01		<0,002
Mo / Molybdène	5,6	2,8	0,6	0,3
Ni / Nickel		0,5		<0,05
Pb / Plomb		0,6		<0,05
Sb / Antimoine		0,08		0,02
Se / Sélénium	0,5	0,4	0,1	<0,1
Zn / Zinc		5		0,6
F- / Fluorures	60	30	13	<2
Cl- / Chlorures	10000	5000	1000	22
SO4 2- / Sulfates	10000	5000	1300	140
pH	-	-	-	11,7

**Domaine d'emploi autorisé**

Guide SETRA n°1226 d'oct 2012 / Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière / Laitiers sidérurgiques

- Type 3** : Ouvrage non recouvert ou non revêtu **Autorisé**
- Type 2** : Ouvrage recouvert (30cm minimum de matériaux naturels) **Autorisé**
- Type 1** : Ouvrage revêtu (enrobés, enduits superficiels, pavés jointoyés) **Autorisé**

**Critères de limitation liés à l'environnement immédiat de l'usage routier**

Si le domaine d'emploi du laitier est limité aux usages de type 1 et 2, l'utilisation des matériaux doit se faire :

A une distance minimale de 30 mètres de tout cours d'eau, y compris étangs et lacs. Cette distance est portée à 60 mètres si l'altitude du lit du cours d'eau est inférieure de plus de 20 mètres à celle de la base de l'ouvrage.

En dehors milieux aquatiques sensibles :

Périmètres de protection rapprochés des captages d'alimentation en eau potable.

Zones couvertes par une servitude d'utilité publique instituée en application de l'article L211-12 du code de l'environnement.

Zones désignées comme zones de protection des habitats des espèces, de la faune, de la flore sauvage en application de l'article L414-1 du code de l'environnement.

**Ces limitations ne sont pas applicables lorsque l'usage de type 3 est autorisé et que le pH<12.**

Dans tous les cas, l'utilisation des laitiers est interdite dans les parc nationaux.

*Ensemble, participons à préserver les ressources naturelles par l'emploi de matériaux alternatifs*